



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

courrier

Question écrite n° 63739

Texte de la question

M. Jean-Claude Thomas attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la possibilité donnée par La Poste aux clients de mettre en instance leur courrier pendant une période minimum de 15 jours. Considérant que les personnes prennent aujourd'hui leurs congés différemment, préférant les vacances plus régulières mais de courte durée, il lui demande s'il ne serait pas possible d'adapter, même à un coût identique, cette formalité sur une durée plus raisonnable d'une semaine.

Texte de la réponse

Afin de répondre au souhait exprimé par ses clients, qui sont de plus en plus nombreux à prendre des congés de courte durée, La Poste propose, depuis le 26 avril 2001, un service de garde du courrier pendant une durée déterminée, allant de un jour à un mois maximum de date à date.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Thomas](#)

Circonscription : Marne (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63739

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3908

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6470